

GROUPE TERA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019

AUDITIAL

MAZARS

MAZARS GOURGUE

MAZARS GOURGUE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

MAZARS GOURGUE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

AUDITIAL

3 AVENUE MARIE REYNOARD – 38100 GRENOBLE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

MAZARS GOURGUE

2 BIS AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - 38170 SEYSSINET-PARISSET
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE GRENOBLE

GROUPE TERA

Société anonyme au capital de 827 849 €

Siège social : 628 rue Charles de Gaulle 38920 CROLLES

789 680 485 RCS Grenoble

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

AUDITIAL

MAZARS

GROUPE TERA

*Rapport spécial sur les
conventions réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

GROUPE TERA

*Rapport spécial sur les
conventions réglementée
Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - BAIL DE SOUS-LOCATION DE BUREAUX AVEC LA SOCIETE FILLIALE « TERA ENVIRONNEMENT »

- Personne intéressée : Pascal KALUZNY, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention :

Ce bail de location dérogatoire, en date du 1^{er} décembre 2012, a pour objet la location de bureaux de 15 m² plus quote-part de parties communes moyennant une location mensuelle initiale de 325 € HT, charges locatives, eau, gaz, électricité compris.

Ce bail est assorti d'un dépôt de garantie 825 €.

Les parties peuvent modifier à tout moment la durée du bail, commencée le 1^{er} décembre 2012.

Le montant inscrit en charges au titre de l'exercice 2019 est de 4 440 €.

2 - CONVENTION DE TRESORERIE AVEC VOS FILIALES « TERA ENVIRONNEMENT » ET « TERA SENSORS

- Personne intéressée : Pascal KALUZNY, Président Directeur Général.
- Nature et objet de la convention :

Cette convention de trésorerie, en date du 5 septembre 2013, fixe la rémunération des avances en compte-courant au taux maximum fiscalement déductible.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

La charge d'intérêts comptabilisée au titre de l'exercice 2019 est de 23 929 €, répartie entre à Tera Sensors pour 23 335€ et Tera environnement pour 594€.

Le produit d'intérêts comptabilisé au titre de l'exercice 2019 est 29 310 € au profit de Tera Environnement.

L'avance de trésorerie consentie par votre société au profit de la société Tera Sensors s'élève à 1 209 162 € au 31 décembre 2019.

GROUPE TERA

*Rapport spécial sur les
conventions réglementée*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2019*

L'avance de trésorerie reçue par votre société de la part de la société
Tera Environnement s'élève à 186 833 € au 31 décembre 2019.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration
n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au
cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du
dernier exercice, prévu par l'article L225-40-1 du code de commerce.

Fait à Seyssinet-Pariset et Grenoble, le 30 avril 2020,

Les commissaires aux comptes

MAZARS

BERTRAND CELSE

AUDITIAL

CHRISTOPHE SUSZYLO

PIERRE ROCHEDY

